



Assemblée du GECT / Assemblea del GECT
Séance du 2 avril 2025, 15 heures 30 / Seduta del 2 aprile 2025, alle 15,30

Délibération n°2025-05 / Deliberazione n. 2025-05

Affectation du résultat de l'exercice 2024
Reimpiego dell'avanzo dell'esercizio 2024

Membres présents / Membri presenti :

Sig. Piermario GIORDANO, M. Charles Ange GINESY, Sig. Gian Pietro PEPINO, Sig. Guido GIORDANA

Membres excusés avec procuration / Membri giustificati con delega :

M. Philippe MONDIELLI a donné procuration à M. Charles Ange GINESY / Sig. Philippe MONDIELLI ha dato delega al Sig. Charles Ange GINESY

M. Jean-Pierre VASSALLO a donné procuration à M. Piermario GIORDANO / Sig. Jean-Pierre VASSALLO ha dato delega al Sig. Piermario GIORDANO

Membres de droit / Membri esterni :

M. Gilles MICHALEC, agent comptable / Sig. Gilles MICHALEC, contabile

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5722-1 à L.5722-11 ;

Vu la délibération n°2022-01 de l'assemblée transfrontalière du 14 avril 2022 relative à la composition de ladite assemblée ;

Vu la délibération n°2024-08 de l'assemblée transfrontalière du 10 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°2025-03 du 2 avril 2025 donnant mandat au président de signer tous les documents budgétaires au nom des représentants des membres du GECT ;

Considérant que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte financier unique ;

Considérant les résultats issus du compte financier unique approuvé par la délibération n°2025-04 de cette même séance ;

Considérant qu'il ressort ainsi des différentes opérations effectuées sur l'exercice 2024 un résultat comptable global se répartissant au niveau de la section de fonctionnement de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2024 :	-42 193,81 €
Résultats antérieurs reportés :	191 703,45 €
Résultats à affecter (avance reportée) :	149 509,64€

Vu l'exposé en séance et sur proposition du président :

Visto il "code général des collectivités territoriales" e in particolare gli articoli da L.5722-1 a L.5722-11 ;

AR Prefecture

Vista la deliberazione n. 2022-01 dell'assemblea transfrontaliera del 14 aprile 2022 relativa alla composizione di suddetta assemblea.

Vista la deliberazione n. 2024-08 dell'assemblea transfrontaliera del 10 aprile 2024 di approvazione del bilancio di previsione 2024;

Vista la deliberazione n. 2025-03 del 2 aprile 2025 che incarica il presidente a firmare tutti documenti di bilancio a nome dei rappresentanti dei membri del GECT;

Considerato che la determinazione dei risultati si effettua alla chiusura dell'esercizio, alla luce del Conto finanziario unico;

Visto il risultato del Conto finanziario unico 2024, approvato con la deliberazione n. 2025-04 di questa stessa seduta;

Considerato che dalle varie operazioni effettuate durante l'esercizio 2024, emerge un risultato globale suddiviso tra la sezione funzionamento come segue:

Avanzo Esercizio 2024 :	-42 193,81 €
Avanzi precedenti riportati :	191 703,45 €
Avanzo da riportare :	149 509,64€

Vista la presentazione alla seduta e su proposta del presidente:

L'assemblée du GECT-Parc européen, après en avoir délibéré :

L'assemblea del GECT-Parco europeo, dopo aver deliberato:

Article unique: affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, à savoir 149 509,64 € reporté sur la section de fonctionnement, comme indiqué en annexe.

Articolo unico: reimpiega l'avanzo di funzionamento dell'esercizio 2024, pari a € 149 509,64 riportandolo nella sezione funzionamento, come indicato nell'allegato.

Cette délibération est adoptée à 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

La presente deliberazione è adottata con 6 voti favorevoli, 0 voto contro, 0 astensione

Fait à Valdieri, le 2 avril 2025

Le président
de l'assemblée transfrontalière


Piemario GIORDANO

La directrice du GECT / Parc européen
Alpi Marittime-Mercantour


Alina COMEAU

AR Prefecture	GECT DU MERCANTOUR
006-200039667-20250402-2025_05-DE Code INSEE Recu le 03/04/2025	Collectivité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU ASSEMBLÉE
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Assemblée réuni sous la présidence de ~~Maire~~ Piermario GIORDANO, président

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 149 509.64 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	6
Nombre de membres présents :	06
Nombre de suffrages exprimés :	06
VOTES : Contre	0
Pour	0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-42 193.81 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	191 703.45 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	149 509.64 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	4 880.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 149 509.64 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	149 509.64 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

certifié exécutoire par Piermario GIORDANO, compte tenu de la transmission le 2 avril 2025 et de la publication le 2 avril 2025

A Valdieri, le 2 avril 2025

Le président
de l'assemblée transfrontalière


Piermario GIORDANO

La directrice du GECT / Parc européen
Alpi Maritime-Mercantour


Aline COMEAU